

Chapitre II

Résumé des travaux de la Commission à sa soixante-quatorzième session

14. En ce qui concerne le sujet « **Principes généraux du droit** », la Commission a reçu et examiné le rapport du Comité de rédaction (A/CN.4/L.982), une fois que celui-ci avait achevé la première lecture du projet de conclusions sur le sujet. La Commission a adopté, en première lecture, 11 projets de conclusion sur les principes généraux du droit, ainsi que les commentaires y relatifs. Elle a décidé, conformément aux articles 16 à 21 de son statut, de transmettre ces projets de conclusion aux États, par l'entremise du Secrétaire général, en leur demandant de communiquer à celui-ci leurs commentaires et observations, le 1^{er} décembre 2024 au plus tard (chap. IV).

15. En ce qui concerne le sujet « **Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties** », la Commission était saisie du premier rapport du Rapporteur spécial sur le sujet (A/CN.4/756), qui portait sur le champ du sujet et analysait la teneur de celui-ci à la lumière des précédents travaux pertinents de la Commission et d'autres organismes internationaux. Certaines questions de définition étaient également traitées. À l'issue du débat en plénière, compte tenu des commentaires et observations qui avaient été formulés, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets de directives 1 et 2, tels que proposés dans le premier rapport. Après avoir examiné le rapport du Comité de rédaction (A/CN.4/L.983), elle a provisoirement adopté les projets de directives 1 et 2 et décidé de modifier l'intitulé du sujet qui était « Règlement des différends internationaux auxquels des organisations internationales sont parties » et est désormais « Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties » (chap. V).

16. En ce qui concerne le sujet « **Prévention et répression de la piraterie et du vol à main armée en mer** », la Commission était saisie du premier rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/758), dans lequel étaient examinés : les aspects historiques, socioéconomiques et juridiques du sujet ; la législation interne et la pratique judiciaire des États concernant la définition de la piraterie et l'application du droit conventionnel et du droit international coutumier ; le programme de travail futur sur le sujet. La Commission était également saisie d'une étude du Secrétariat recensant les éléments figurant dans les travaux antérieurs de la Commission et pouvant être particulièrement utiles à ses travaux futurs sur le sujet, et les vues exprimées par les États ; ainsi que des informations sur les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale en lien avec le sujet (A/CN.4/757). À l'issue du débat en plénière, compte tenu des vues qui avaient été exprimées, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets d'articles 1, 2 et 3, tels qu'ils figuraient dans le premier rapport du Rapporteur spécial. Elle a examiné le rapport du Comité de rédaction sur le sujet (A/CN.4/L.984) et a provisoirement adopté les projets d'articles 1 à 3, qui avaient été provisoirement adoptés par le Comité de rédaction à la présente session. Un groupe de travail à composition non limitée, présidé par M^{me} Nilüfer Oral, a été créé afin d'aider le Rapporteur spécial à élaborer les projets de commentaire des projets d'articles 1 à 3. Le groupe de travail s'est réuni une fois, le 18 juillet 2023 (chap. VI).

17. En ce qui concerne le sujet « **Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international** », la Commission était saisie du premier rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/760), ainsi que d'une étude du Secrétariat contenant des informations sur les travaux antérieurs de la Commission qui pourraient être utiles pour ses travaux futurs (A/CN.4/759). Dans son premier rapport, le Rapporteur spécial abordait, entre autres, le champ du sujet et les principales questions qui devraient être traitées dans le cadre des travaux de la Commission, l'historique de la rédaction de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'Article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice et les travaux antérieurs de la Commission ayant un rapport avec les moyens auxiliaires. À l'issue du débat en plénière, compte tenu des commentaires qui avaient été formulés, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets de conclusions 1, 2, 3, 4 et 5, tels qu'énoncés dans le premier rapport. Elle a reçu le rapport du Comité de rédaction sur le texte consolidé des projets de conclusions 1 à 3, provisoirement adoptés par le Comité (A/CN.4/L.985), et a provisoirement adopté les projets de conclusions 1, 2 et 3, ainsi que les commentaires. En outre, elle a pris

note des projets de conclusions 4 et 5, provisoirement adoptés par le Comité de rédaction à la présente session, qui figuraient dans un additif au rapport du Comité (A/CN.4/L.985/Add.1) (chap. VII).

18. En ce qui concerne le sujet « **L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international** », la Commission a reconstitué le Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. Le Groupe d'étude était saisi de la note complémentaire à la première note thématique (A/CN.4/761 et Add.1), établie par deux de ses coprésidents, M. Bogdan Aurescu et M^{me} Nilüfer Oral, et portant sur les questions et principes suivants : signification de la « stabilité juridique » en rapport avec l'élévation du niveau de la mer, en particulier les lignes de base et les zones maritimes ; immutabilité et intangibilité des frontières ; changement fondamental de circonstances (*rebus sic stantibus*) ; effets de la situation potentielle dans laquelle les zones de chevauchement délimitées par des accords bilatéraux dans les zones économiques exclusives de deux États dont les côtes se font face ne se chevauchent plus ; effets de la situation dans laquelle le point extrême d'une frontière terrestre convenue se retrouve situé en mer du fait de l'élévation du niveau de la mer ; principe selon lequel « la terre domine la mer » ; eaux, titres et droits historiques ; équité ; souveraineté permanente sur les ressources naturelles ; perte ou gain éventuel d'avantages par des États tiers ; les cartes marines et leur relation avec les lignes de base, les frontières maritimes et la sécurité de la navigation ; pertinence d'autres sources de droit. Le Groupe d'étude a procédé à un échange de vues sur la note complémentaire et s'est concentré sur les constatations préliminaires préparées par les Coprésidents. Il a également débattu du programme de travail futur sur le sujet (chap. VIII).

19. En ce qui concerne le sujet « **Succession d'États en matière de responsabilité de l'État** », la Commission a créé un Groupe de travail sur le sujet, présidé par M. August Reinisch, et l'a chargé de réfléchir à la marche à suivre concernant ce sujet. Après avoir reçu le rapport oral du Groupe de travail, la Commission a pris note des recommandations du Groupe, dont celles de ne pas nommer un nouveau Rapporteur spécial et de reconstituer le Groupe de travail à la soixante-quinzième session afin qu'il poursuive la réflexion et fasse une recommandation sur la marche à suivre concernant le sujet (chap. IX).

20. Pour ce qui est des « **Autres décisions et conclusions de la Commission** », la Commission a décidé d'inscrire le sujet « Les accords internationaux juridiquement non contraignants » à son programme de travail et de désigner M. Mathias Forteau Rapporteur spécial (chap. X, sect. B). La Commission a reconstitué un Groupe de planification chargé d'examiner son programme, ses procédures et ses méthodes de travail, et celui-ci a décidé à son tour de reconstituer le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, présidé par M. Marcelo Vázquez-Bermúdez, et le Groupe de travail sur les méthodes de travail, présidé par M. Charles Chernor Jalloh (chap. X, sect. D).

21. La Commission a décidé qu'elle organiserait une manifestation commémorative pendant sa soixante-quinzième session, en 2024 à Genève, pour marquer son soixante-quinzième anniversaire. Elle a également décidé qu'au cours de la première partie de sa soixante-quinzième session, elle tiendrait une séance solennelle à laquelle seraient invités des dignitaires et des représentants du Gouvernement du pays hôte, et une journée et demie devraient être consacrées à des réunions sur ses travaux avec des conseillers juridiques de Ministères des affaires étrangères. En outre, les États Membres devraient être encouragés à organiser, en association avec les organisations régionales, les associations professionnelles et les établissements universitaires concernés et ses propres membres, des réunions nationales ou régionales consacrées aux travaux de la Commission (chap. X, sect. D).

22. La Commission a recommandé qu'en 2026, si possible, la première partie de sa session annuelle se tienne à New York, sous réserve que des services de conférence et d'autres ressources soient disponibles et, à cet égard, elle a prié le Secrétariat de prendre les dispositions administratives et organisationnelles nécessaires (chap. X, sect. D).

23. Le 18 juillet 2023, la Juge Joan E. Donoghue, Présidente de la Cour internationale de Justice, s'est adressée à la Commission. La Commission a eu ses traditionnels échanges d'informations avec la Commission de l'Union africaine sur le droit international, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe, et le Comité juridique interaméricain. Les membres de la Commission ont également eu, le 4 juillet 2023, un échange de vues informel avec le Comité international de la Croix-Rouge (chap. X, sect. F).

24. La Commission a décidé que sa soixante-quinzième session se tiendrait à Genève du 15 avril au 31 mai et du 1^{er} juillet au 2 août 2024 (chap. X, sect. E).